**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Quinzième session**

**En ligne**

**14 - 19 décembre 2020**

**Point 7 de l’ordre du jour provisoire :**

**Examen des rapports des États parties sur l’état actuel des éléments**
**inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente**

|  |
| --- |
| **Résumé**Le paragraphe 160 des Directives opérationnelles stipule que « Chaque État partie soumet au Comité des rapports sur l’état des éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ». Ce document traite des rapports sur sept éléments inscrits en 2011 et deux éléments inscrits en 2015. Les neuf rapports soumis par les États parties, sur les quinze prévus pour ce cycle, sont présentés au Comité pour examen lors de cette session. Le présent document comprend des informations de contexte (partie A), des observations générales sur les rapports et un projet de décision globale (partie B), ainsi qu'une série d'évaluations et un projet de décision pour chaque rapport soumis à l'examen du Comité (partie C).**Décisions requises :** paragraphes 16, 23, 30, 37, 44, 51, 58, 64, 70 et 77 |

1. **Contexte**
2. Conformément aux paragraphes 160 à 164 des Directives opérationnelles, chaque État partie ayant un élément inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (ci-après, « la Liste de sauvegarde urgente ») soumet au Comité des rapports réguliers sur l'état de l'élément en question. Ces rapports sont normalement soumis avant le 15 décembre de la quatrième année qui suit l’année au cours de laquelle l’élément a été inscrit, et ensuite tous les quatre ans. Une fois soumis, ils sont reçus et traités par le Secrétariat, comme décrit aux paragraphes 165 et 166 des Directives opérationnelles.
3. L’une des fonctions du Comité, telles qu'identifiées dans l'article 7(f) de la Convention, est d'« examiner, conformément à l'article 29, les rapports des États parties, et [d’]en faire un résumé à l'intention de l'Assemblée générale ». En outre, conformément à l'article 29, « les États parties présentent au Comité [...] des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention ». Conformément à l'article 30, le Comité soumet ensuite son propre rapport, basé en partie sur ces rapports, à l'Assemblée générale.
4. Le présent document concerne le septième cycle de rapports ordinaires, qui couvre la période allant de la date d'inscription ou de la date du rapport précédent jusqu'à décembre 2019. Quinze rapports auraient dû être examinés par le Comité lors de sa présente session. Parmi ces rapports, on compte notamment dix rapports sur des éléments inscrits en 2011 (deuxième cycle ordinaire) et cinq sur des éléments inscrits en 2015 (premier cycle ordinaire).
5. Sur les cinq rapports attendus sur les éléments inscrits en 2015 (premier rapport), la Mongolie et l'Ouganda ont soumis leur rapport dans les délais impartis. Sur les dix rapports attendus sur les éléments inscrits en 2011, l'Indonésie, l'Iran (deux rapports), le Mali, la Mongolie et les Émirats arabes unis ont soumis leur deuxième rapport dans les délais impartis et le Brésil a soumis un troisième rapport, en plus d’avoir soumis un rapport extraordinaire deux ans après l'inscription de son élément en 2011.
6. Trois rapports étaient attendus de la Chine, de la Mauritanie et du Pérou pour des éléments inscrits en 2011, tandis que trois rapports pour des éléments inscrits en 2015 étaient attendus de la Colombie, de la Macédoine du Nord et du Portugal. En outre, les deuxièmes rapports de la Chine sur trois éléments inscrits en 2009 et trois éléments inscrits en 2010, attendus depuis 2017, sont toujours en attente. La soumission de tous les rapports en attente indiqués dans le tableau ci-dessous est prévue en décembre 2020 au plus tard, pour examen par le Comité lors de sa seizième session en 2021.

| **État soumissionnaire** | **Élément** | **Année d'inscription**  | **N° de dossier** |
| --- | --- | --- | --- |
| Chine | Les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie | 2009 | [00302](https://ich.unesco.org/fr/USL/les-techniques-textiles-traditionnelles-des-li-filage-teinture-tissage-et-broderie-00302?USL=00302) |
| Chine | La conception et les pratiques traditionnelles de construction des ponts chinois de bois en arc | 2009 | [00303](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-conception-et-les-pratiques-traditionnelles-de-construction-des-ponts-chinois-de-bois-en-arc-00303?USL=00303) |
| Chine | Le festival du Nouvel An des Qiang | 2009 | [00305](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-festival-du-nouvel-an-des-qiang-00305?USL=00305) |
| Chine | Le Meshrep | 2010 | [00304](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-meshrep-00304?USL=00304) |
| Chine | La technique des cloisons étanches des jonques chinoises | 2010 | [00321](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-technique-des-cloisons-etanches-des-jonques-chinoises-00321?USL=00321) |
| Chine | L’imprimerie chinoise à caractères mobiles en bois | 2010 | [00322](https://ich.unesco.org/fr/USL/limprimerie-chinoise-a-caracteres-mobiles-en-bois-00322?USL=00322) |
| Chine | Le Yimakan, les récits oraux des Hezhen | 2011 | [00530](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-yimakan-les-recits-oraux-des-hezhen-00530?USL=00530) |
| Colombie | La musique traditionnelle vallenato de la région du Magdalena Grande | 2015 | [01095](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-musique-traditionnelle-vallenato-de-la-region-du-magdalena-grande-01095?USL=01095) |
| Mauritanie | L’épopée maure T’heydinne | 2011 | [00524](https://ich.unesco.org/fr/USL/lepopee-maure-theydinne-00524) |
| Macédoine du Nord | Le glasoechko, chant d'hommes à deux voix dans le bas Polog | 2015 | [01104](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-glasoechko-chant-d-hommes-a-deux-voix-dans-le-bas-polog-01104?USL=01104) |
| Pérou | Eshuva, prières chantées en Harákmbut des Huachipaire du Pérou | 2011 | [00531](https://ich.unesco.org/fr/USL/eshuva-prieres-chantees-en-harakmbut-des-huachipaire-du-perou-00531?USL=00531) |
| Portugal | La fabrication des sonnailles | 2015 | [01065](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-fabrication-des-sonnailles-01065?USL=01065) |

1. Le Secrétariat a enregistré et accusé réception des neuf rapports dûment soumis à la date limite du 15 décembre 2019, conformément au paragraphe 165 des Directives opérationnelles. Les rapports finaux sont disponibles à l'adresse suivante <https://ich.unesco.org/fr/7-rapports-periodiques-lsu-01144>. Le présent document offre un aperçu des rapports reçus et un ensemble de projets de décisions soumis à l'examen du Comité, un pour chaque rapport :

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | **Élément** | **Année d'inscription** | **N° de dossier** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| [15.COM 7.1](#Dec15COM7_1) | Brésil  | Le Yaokwa, rituel du peuple Enawene Nawe pour le maintien de l’ordre social et cosmique | 2011 | [00521](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-yaokwa-rituel-du-peuple-enawene-nawe-pour-le-maintien-de-lordre-social-et-cosmique-00521?USL=00521) |
| [15.COM 7.2](#Dec15COM7_2) | Indonésie | La danse Saman | 2011 | [00509](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-danse-saman-00509?USL=00509) |
| [15.COM 7.3](#Dec15COM7_3) | Iran | Le Naqqāli, narration dramatique iranienne | 2011 | [00535](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-naqqali-narration-dramatique-iranienne-00535?USL=00535) |
| [15.COM 7.4](#Dec15COM7_4) | Iran | Les compétences traditionnelles de construction et de navigation des bateaux iraniens Lenj dans le golfe Persique | 2011 | [00534](https://ich.unesco.org/fr/USL/les-competences-traditionnelles-de-construction-et-de-navigation-des-bateaux-iraniens-lenj-dans-le-golfe-persique-00534?USL=00534) |
| [15.COM 7.5](#Dec15COM7_5) | Mali | La société secrète des Kôrêdugaw, rite de sagesse du Mali | 2011 | [00520](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-societe-secrete-des-koredugaw-rite-de-sagesse-du-mali-00520?USL=00520) |
| [15.COM 7.6](#Dec15COM7_6) | Mongolie | La technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire | 2011 | [00543](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-technique-dinterpretation-du-chant-long-des-joueurs-de-flute-limbe-la-respiration-circulaire-00543?USL=00543) |
| [15.COM 7.7](#Dec15COM7_7) | Mongolie  | Le rituel pour amadouer les chamelles | 2015 | [01061](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-rituel-pour-amadouer-les-chamelles-01061?USL=01061) |
| [15.COM 7.8](#Dec15COM7_8) | Ouganda | La tradition orale Koogere des Basongora, Banyabindi et Batooro | 2015 | [00911](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-tradition-orale-koogere-des-basongora-banyabidi-et-batooro-00911?USL=00911) |
| [15.COM 7.9](#Dec15COM7_9) | Émirats arabes unis | Al Sadu, tissage traditionnel dans les Émirats arabes unis | 2011 | [00517](https://ich.unesco.org/fr/USL/al-sadu-tissage-traditionnel-dans-les-emirats-arabes-unis-00517?USL=00517) |

1. Malgré la mise à disposition du formulaire ICH-11 en ligne pour rendre compte de l'état des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, il est regrettable qu'aucun des neuf rapports du cycle actuel n'ait été soumis via cette interface. Cette année, la mise en œuvre du nouveau mécanisme de rapport périodique de la Convention de 2003 a été lancé, ainsi que le cycle régional de rapport en Amérique latine et dans les Caraïbes et le formulaire révisé de rapport périodique ICH-10 en ligne. Suite à la mise en ligne du formulaire ICH-10, l'utilisation du formulaire ICH-11 en ligne est considérée comme opportune et pertinente. À cette fin, une lettre a été envoyée par le Secrétariat en mars 2020 pour informer les États parties de la soumission requise de leur prochain rapport et les encourager à utiliser le formulaire ICH-11 en ligne. Une lettre de rappel a également été envoyée aux États parties concernés en octobre 2020, demandant les coordonnées de la personne chargée de coordonner la préparation du rapport afin de lui fournir un accès direct à l'interface en ligne et des conseils pratiques pour préparer le rapport du pays. L'utilisation de l'interface en ligne devrait faciliter et optimiser le processus d'établissement des rapports ainsi qu’améliorer l'évaluation des rapports soumis par les États car elle permet la génération de données et l'établissement de rapports axés sur les résultats.
2. **Observations générales sur les rapports soumis pour examen en 2020**
3. Cette partie du rapport présente les observations générales et les conclusions des neuf rapports qui ont été soumis à l'examen de cette session du Comité. Il présente les tendances communes et les aspects spécifiques liés aux plans de sauvegarde, et met en lumière certains des problèmes et des enjeux que les États rencontrent lors de la sauvegarde de leurs éléments.
4. Cette année étant le septième cycle ordinaire de rapports, le Comité examine une série de premiers rapports ordinaires pour les éléments inscrits en 2015, ainsi qu'une série de deuxièmes rapports ordinaires pour les éléments inscrits en 2011 et un troisième rapport faisant suite à un rapport extraordinaire soumis deux ans après l'inscription de l’élément. À mesure que le cycle des rapports progresse et que ces derniers s'accumulent, il est important de veiller à ce que les rapports prennent soigneusement en compte les préoccupations soulevées par le Comité au sujet des rapports soumis pour le même élément lors des cycles précédents. Il est essentiel que les États fournissent dans leurs rapports des informations actualisées sur la viabilité actuelle de l'élément en question et sur les progrès de la mise en œuvre du plan de sauvegarde afin que le Comité puisse évaluer de manière appropriée l'état de sauvegarde de l’élément et fournir des conseils et des suggestions supplémentaires si nécessaire. En outre, en s'acquittant de leurs obligations en matière de rapports, les États parties pourront également s'auto-évaluer et réorienter leurs efforts de sauvegarde.
5. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Les rapports reçus cette année démontrent l'importance grandissante de l'éducation formelle et informelle dans la transmission du patrimoine culturel immatériel. En raison de divers changements sociaux et économiques, les processus de transmission se sont affaiblis dans les familles, les institutions communautaires traditionnelles et dans d'autres contextes sociaux informels, ce qui a entraîné le développement de différentes mesures d'éducation et de formation. Les États sont également confrontés à la nécessité de s'adapter aux méthodes contemporaines d'apprentissage et de transmission. En outre, diverses institutions et organisations jouent un rôle important dans les efforts de sauvegarde, notamment les maisons de la culture et les centres d'interprétation du patrimoine, entre autres. Le rôle des musées est jugé essentiel dans plusieurs rapports, servant d'espace culturel pour des représentations de pratiques et pour les activités éducatives, de formation et de sensibilisation, notamment par le biais d'expositions. L'organisation de festivals de différentes tailles est considérée comme une mesure de sauvegarde répandue et de plus en plus appliquée, particulièrement pertinente pour les arts du spectacle traditionnels ou les traditions et expressions orales, alors qu'elle est moins adaptée aux pratiques et rituels sociaux.
6. Un certain nombre de rapports ont abordé un large éventail de questions liées à la sauvegarde des éléments du patrimoine culturel immatériel. Par exemple, la transmission des connaissances relatives à la fabrication et à la pratique des instruments de musique traditionnels s'est avérée importante pour la sauvegarde des arts du spectacle et des rituels qui y sont liés. L'importance de la sauvegarde des langues locales en tant que vecteurs du patrimoine culturel immatériel a également été reconnue dans un certain nombre de cas. Comme en témoignent plusieurs rapports, les États font également de grands efforts pour assurer la viabilité économiquedes éléments, notamment pour ce qui est de la subsistance des porteurs de traditions. Ce phénomène est plus marqué dans le cas des pratiques artisanales traditionnelles, mais il concerne également les arts du spectacle et d'autres domaines. Divers régimes de financement pour les praticiens ont été mis en place par les gouvernements centraux, les administrations locales, les organismes privés ou les organisations non gouvernementales, y compris le soutien à la poursuite de la pratique du patrimoine culturel immatériel en tant qu'activité économique et professionnelle génératrice de revenus. Des efforts ont également été déployés pour accroître la demande du marché pour les produits ou services connexes. Dans l'ensemble, l'amélioration des conditions économiques et de la reconnaissance sociale des praticiens et des détenteurs de l'élément s'est avérée efficace pour la poursuite de leur pratique traditionnelle.
7. En ce qui concerne la disponibilité de ressources financières et la collecte de fonds, les États ont exprimé des inquiétudes quant aux contraintes existantes et aux priorités de financement. Comme indiqué, le financement n'est pas équitablement accessible aux différents types d'activités de sauvegarde. Par exemple, un financement peut être disponible pour des activités de recherche et de documentation mais manquer pour assurer la subsistance des praticiens. Dans d'autres cas, aucun financement extérieur n'est trouvé pour des activités de recherche, de renforcement des capacités et de documentation, mais des aides peuvent être disponibles pour des festivals et des activités de communication. Dans les cas où des ressources financières sont nécessaires pour le renforcement de la viabilité d’éléments inscrits, les États peuvent envisager de demander une assistance internationale au Fonds du patrimoine culturel immatériel, comme le suggère l'article 20 (a) de la Convention. Cette année, un cas de recours à l'assistance internationale a été signalé, expliquant sa contribution à la sauvegarde de l'élément et permettant au Comité d'évaluer l'impact de ce mécanisme de coopération internationale sur la viabilité de l'élément.
8. **Participation de la communauté**. Plusieurs États ont signalé que l'inscription d'éléments sur la Liste de sauvegarde urgente a renforcé la gestion communautaire du patrimoine culturel immatériel et l'engagement des communautés envers sa sauvegarde. Diverses mesures de sauvegarde participative sont en cours d'élaboration, par exemple pour assurer la participation de la communauté aux structures de gestion pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ou impliquer les membres de la communauté qui seront formés comme chercheurs dans des projets de documentation. La question de l'équilibre entre les genres a été mentionnée dans certains rapports. Dans certains cas, la perte de l'équilibre entre les genres parmi les praticiens a été identifiée comme un risque pour la transmission de l'élément, nécessitant donc des efforts de sauvegarde veillant à conserver cet équilibre. Dans d'autres rapports, il est indiqué qu'un nombre accru de praticiens, et un meilleur équilibre des genres dans sa pratique, a conduit à une meilleure appréciation de cet élément dans la société, y compris chez les jeunes. Dans ce cycle, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des peuples autochtones est également abordée, ce qui démontre le rôle du patrimoine culturel immatériel dans la sensibilisation de la société aux modes de vie des communautés autochtones. Les communautés autochtones sont également considérées comme porteuses de connaissances et de traditions orales associées à des espaces culturels et naturels spécifiques.
9. **Viabilité et risques actuels**. Dans plusieurs cas, les risques quant à la viabilité des éléments inscrits sont liés à de vastes changements environnementaux et socio-économiques, tels que l'urbanisation, les migrations, la modification des pratiques sociales et des activités économiques, ou la déforestation. Comme indiqué dans plusieurs rapports, la durabilité des éléments du patrimoine culturel immatériel peut également dépendre de facteurs tels que l'accès aux ressources naturelles et aux matières premières ou leur association avec l'environnement naturel. L'exode des membres des communautés locales, en particulier des jeunes, vers les zones urbaines a été signalé à maintes reprises. Dans certains cas, cet exode a permis de renforcer la promotion des éléments du patrimoine culturel immatériel par des mesures de diffusion à grande échelle. En conséquence, certains éléments qui étaient traditionnellement pratiqués par les communautés locales au niveau régional, sont désormais pratiqués à l'échelle nationale, la portée de la communauté étant considérablement amplifiée et diversifiée. Toutefois, dans le cadre d'une diffusion nationale des éléments, les États parties sont invités à veiller à ce que les communautés concernées restent au centre des efforts de sauvegarde.
10. Tout en démontrant une viabilité renforcée de l'élément inscrit dans leur rapport, plusieurs États ont exprimé leur souhait de transférer l'élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative. Cette question est soulevée dans trois rapports de ce cycle : dans certains cas l’élément concerné ne nécessitant plus une sauvegarde urgente, les États expriment leur volonté de procéder à son transfert, dans d’autres le transfert est mentionné comme un objectif du plan de sauvegarde actualisé. Dans d’autres rapports de ce cycle, le renforcement considérable de la viabilité de l'élément en question est démontré, sans toutefois qu’un éventuel transfert ne soit envisagé dans un avenir proche. Il est important de noter que, dans sa [décision 12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/14?dec=decisions&ref_decision=12.COM), le Comité a invité les États parties à s'abstenir de soumettre des demandes de transfert d'un élément d'une liste à l'autre ou des demandes de retrait d'un élément d'une liste tant que des procédures et des critères clairs et spécifiques n'ont pas été établis. Ces procédures seront examinées et discutées dans le cadre de l'actuelle réflexion globale sur les mécanismes d'inscription sur les listes de la Convention de 2003, qui se poursuivra jusqu'en 2022. Cette réflexion permettra au Comité et à l'Assemblée générale de prendre une décision éclairée sur l'utilisation et l'examen efficaces de ce mécanisme de rapport afin de déterminer les procédures pertinentes pour le transfert et le retrait d'éléments déjà inscrits.
11. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision globale suivante :

PROJET DE DÉCISION 15.COM 7

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/20/15.COM/7,
2. Rappelant les articles 7, 29 et 30 de la Convention concernant les rapports des États parties et le chapitre V des Directives opérationnelles,
3. Soulignant l'importance de soumettre des rapports avec des plans de sauvegarde actualisés et précis sur l'état des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui représentent un outil de suivi essentiel pour évaluer la viabilité des éléments en péril,
4. Remercie les États parties d’avoir soumis leurs rapports dans les délais impartis, salue les résultats obtenus par les États parties dans la mise en œuvre de leurs plans de sauvegarde et les invite à poursuivre leurs efforts pour la sauvegarde et la transmission de ces éléments en priorité ;
5. Regrette que plusieurs rapports n’aient pas été soumis en temps voulu et invite en outre les États parties qui n'ont pas encore soumis leurs rapports à remplir leurs obligations avant de soumettre de nouvelles candidatures, dans les meilleurs délais, en respectant la date limite du 15 décembre 2020 afin que le Comité puisse examiner ces rapports lors de sa seizième session en 2021 ;
6. Invite également les États parties à utiliser le formulaire ICH-11 en ligne pour soumettre leur rapport sur l'état des éléments afin de faciliter le traitement et l'analyse des informations recueillies par le biais des rapports ;
7. Reconnaît qu'il s'agit du deuxième cycle de rapports pour sept éléments inscrits en 2011 et souligne qu'il est essentiel que les rapports successifs sur un même élément tiennent compte des recommandations du Comité lors des cycles précédents, et fournissent des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre des plans de sauvegarde depuis le rapport précédent ;
8. Prend note de l'importance croissante de l'éducation formelle et informelle, ainsi que de diverses institutions telles que les musées, dans le renforcement de l'efficacité des plans de sauvegarde et encourage les États qui présentent des rapports à inclure dans leurs futurs rapports des informations sur la manière dont les différents acteurs concernés contribuent aux efforts de sauvegarde à cet égard ;
9. Encourage en outre les États parties qui ont bénéficié d'une assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la sauvegarde d'éléments spécifiques à faire un rapport et invite les États qui ont besoin de ressources financières pour mettre en œuvre les plans de sauvegarde des éléments inscrits à demander une assistance internationale au Fonds ;
10. Souligne le rôle primordial des communautés, groupes et individus concernés, y compris les communautés autochtones, à tous les stades de la sauvegarde ainsi qu'au stade de la réalisation des rapports, et invite en outre les États parties à mentionner dans les rapports la manière dont ils s'assurent de leur participation active à la sauvegarde des éléments ;
11. Reconnaît en outre que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pourrait avoir un impact positif sur l'équité entre les genres et encourage également les États à accorder une attention particulière dans leurs rapports aux mesures de sauvegarde spécifiques qui pourraient renforcer l'équité entre les genres ;
12. Encourage les États qui établissent un rapport à aborder les grands défis environnementaux et socio-économiques qu'ils peuvent rencontrer lors de la mise en œuvre de leurs plans de sauvegarde et la manière dont ces défis peuvent affecter la viabilité des éléments inscrits ;
13. Reconnaît également la viabilité renforcée de certains éléments inscrits, dont il a été signalé qu’ils ne nécessitent plus de sauvegarde urgente, félicite les États qui ont pris des mesures de sauvegarde pour assurer leur viabilité, mais rappelle aux États qui ont exprimé leur volonté de transférer des éléments de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente vers la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité la [décision 12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/14?dec=decisions&ref_decision=12.COM) qui invite les États parties à s'abstenir de soumettre des demandes de transfert tant que des procédures claires n'ont pas été établies ;
14. Décide de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa neuvième session, un résumé des rapports des États parties sur l'état actuel des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente examinés au cours de la présente session.
15. **Évaluations des rapports et projets de décision**

**Brésil : « Le Yaokwa, rituel du peuple Enawene Nawe pour le maintien de l’ordre social et cosmique »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=57519)*)*

1. Le rituel Yaokwa est la phase la plus longue des quatre phases cérémonielles du cycle cosmique et socio-écologique du peuple autochtone Enawene Nawe. Pour ce rituel, les membres de la communauté assument différents rôles : maîtres et chanteurs (sotakatare) et chamans (sotayliti) ; et le rituel repose sur un répertoire musical vaste et diversifié. Le village du peuple autochtone Enawene Nawe, Halataikwa, est situé dans le bassin de la rivière Juruena, la forêt tropicale humide du sud de l'Amazonie, et le rituel est étroitement lié aux pratiques de pêche, essentielles pour la communauté car permettant la communication entre les humains et les esprits.
2. Au moment de l'inscription en 2011 ([décision 6.COM 8.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.3?dec=decisions&ref_decision=6.COM)), le Comité a demandé un rapport extraordinaire sur les mesures de sauvegarde prises. Lors de l'examen du premier rapport extraordinaire en 2013 ([décision 8.COM 6.b](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.COM/6.B?dec=decisions&ref_decision=8.COM)), il a décidé que le prochain rapport suivrait le cycle normal de quatre ans. Le deuxième rapport a été examiné par le Comité en 2018 ([décision 13.COM 7.b.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/7.B.3?dec=decisions&ref_decision=13.COM)), et ceci est le troisième rapport soumis par l'État partie sur l'état de l'élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Les activités de sauvegarde ont principalement consisté en de la documentation et de l'éducation participatives, avec pour objectif de sensibiliser largement le public et d'encourager au respect des modes de vie des peuples autochtones, ainsi que de favoriser les échanges interethniques entre les différents peuples autochtones. Au cours de la période visée par le rapport, seul l'Institut du patrimoine historique et artistique national (*IPHAN*) a fourni une aide financière, et un poste de fonctionnaire a été créé dans la ville de Cuiabá, capitale de l'État du Mato Grosso, pour travailler sur le patrimoine culturel immatériel. Toutefois, ces mesures ont été jugées largement insuffisantes pour répondre aux besoins de sauvegarde, étant donné l'éloignement du territoire d'Enawene Nawe. Dans l’ensemble, l'inscription de l'élément n'a pas permis d'obtenir du gouvernement brésilien que la sauvegarde de l'élément soit considérée comme une priorité. Si les activités mises en œuvre ont contribué à améliorer la réflexion et la prise de décision au sein de la communauté ainsi qu'à faire progresser les compétences de ses membres en matière de recherche et de développement de projets, la viabilité de cet élément complexe, qui est intrinsèquement lié à la biodiversité de la forêt amazonienne, reste menacée.
4. Dans ses décisions antérieures [8.COM 6.b](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.COM/6.B?dec=decisions&ref_decision=8.COM) et [13.COM 7.b.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/7.B.3?dec=decisions&ref_decision=13.COM) concernant les premier et deuxième rapports examinés respectivement en 2013 et 2018, le Comité a encouragé l'État partie à veiller à ce que la communauté soit continuellement impliquée dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. À cet égard, les efforts de sauvegarde entrepris englobent des activités de documentation réalisées en partenariat par des chercheurs professionnels et des chercheurs issus de la communauté, ainsi que des ateliers éducatifs organisés avec la participation des membres de la communauté. Les ateliers s'adressaient à des publics divers hors communauté, notamment aux élèves des écoles primaires, dont la majorité rencontrait des autochtones pour la première fois. Les échanges entre les peuples autochtones de l'État du Mato Grosso ont également été favorisés. Le plan de sauvegarde actualisé devrait continuer à promouvoir cet élément à l'avenir, notamment par la création d'un centre de référence culturel du peuple Enawene Nawe à Cuiabá, dans le Mato Grosso.
5. **Participation de la communauté**. Le peuple Enawene Nawe a été consulté lors de l'élaboration des mesures de sauvegarde, et une réunion spécifique a été organisée pour planifier les activités. Les activités de documentation participative ont été pilotées par des maîtres, des chanteurs et des chamans, ainsi que par d'autres collaborateurs de la communauté. Ces activités ont contribué à des échanges liés à la recherche dans la langue maternelle de la communauté, ce qui pourrait avoir un impact positif sur le développement et l'administration autonomes de futurs projets par la communauté, qui seront éventuellement réalisés par l'intermédiaire de l'Association du peuple autochtone Enawene Nawe. Le peuple Enawene Nawe a exprimé ses besoins pour l'avenir et des réunions préparatoires sont envisagées pour s'assurer que les activités proposées peuvent satisfaire la communauté. Comme pour la préparation du précédent rapport périodique, en raison du manque de ressources humaines au sein de l'institution gouvernementale responsable, le peuple Enawene Nawe n'a pas pu participer à la rédaction de ce rapport périodique.
6. **Viabilité et risques actuels**. Les principaux risques pour la viabilité de l'élément sont de nature environnementale et socio-économique, tels que la déforestation, l'élevage extensif du bétail, l'appauvrissement des sols, la pollution agrochimique du réseau hydrographique et la dégradation du cours supérieur du fleuve Juruena et de ses affluents, l'urbanisation anarchique et la construction de nombreuses stations hydroélectriques. Ces menaces ont notamment entraîné une pénurie de poissons dans le fleuve, rendant impossible la pratique de la pêche traditionnelle et retardant parfois de plusieurs mois les cérémonies rituelles traditionnelles. Cela a conduit le peuple Enawene Nawe à s'adapter et à introduire de nouvelles formes pour le rituel. La construction d'une nouvelle route entre le village indigène Halataikwa et les villes voisines a encouragé l'exode des populations autochtones et a provoqué un changement dans les pratiques alimentaires traditionnelles, affectant la santé de la communauté, ainsi qu’un déplacement de leurs centres d'intérêts quotidiens du village vers les villes. Toutefois, le rapport ne fournit pas d'informations sur les réflexions et les réactions des membres de la communauté sur ces changements sociaux ni sur la manière dont la viabilité de l'élément en général pourrait être améliorée à l'avenir.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 15.COM 7.1

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/20/15.COM/7,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.3?dec=decisions&ref_decision=6.COM), [8.COM 6.b](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.COM/6.B?dec=decisions&ref_decision=8.COM) et [13.COM 7.b.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/7.B.3?dec=decisions&ref_decision=13.COM),
3. Exprime ses remerciements au Brésil pour la soumission, dans les délais impartis, de son rapport sur l'état de l'élément « Le Yaokwa, rituel du peuple Enawene Nawe pour le maintien de l’ordre social et cosmique », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus entrepris par l'État partie pour sauvegarder l'élément, en particulier par la documentation participative relative au rituel Saloma, impliquant et formant des membres de la communauté Enawene Nawe comme des chercheurs, ainsi que par le dialogue interethnique entre les communautés autochtones et la sensibilisation du public, et en favorisant la connaissance et le respect des modes de vie des communautés autochtones ;
5. Invite l'État partie à poursuivre ses efforts pour associer la communauté Enawene Nawe à la définition et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et au suivi de la viabilité de l'élément et des menaces qui pèsent sur sa sauvegarde, et à garantir les ressources humaines nécessaires à la médiation, notamment par le biais de partenariats institutionnels ;
6. Invite en outre l'État partie à développer davantage sa stratégie de sauvegarde en allant au-delà de la documentation et de la sensibilisation participatives pour promouvoir la transmission intergénérationnelle par des activités ciblant les jeunes membres de la communauté concernée ;
7. Prend note en outreque les processus sociaux et les conditions environnementales, comme l'urbanisation, la déforestation et la pollution, entre autres, restent les principales menaces pour la viabilité de l'élément, et invite également l'État partie à renforcer la coopération avec les institutions publiques et privées et les organisations non gouvernementales afin d'assurer la durabilité à long terme des mesures de sauvegarde, et à attirer l'attention nécessaire dans les secteurs politiques respectifs du gouvernement en ce qui concerne la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles ;
8. Rappelle l'importance de la participation de la communauté aux activités de sauvegarde et à l'ensemble du processus d'établissement de rapport, et encourage l'État partie à permettre la participation du peuple Enawene Nawe à la préparation de ses futurs rapports ;
9. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2023, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Indonésie : « La danse Saman » *(consulter le [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=57521))*

1. La danse Saman, accompagnée par de la poésie chantée, partie indissociable de l’élément, est traditionnellement pratiquée par les hommes du peuple Gayo. Elle fait partie de l'identité culturelle de sa communauté et sert de moyen d'intégration sociale, véhiculant les valeurs d'amitié, de fraternité, de discipline, de leadership, d'unité, de coopération et de relations harmonieuses. La danse sert aussi d'outil éducatif informel. Au sein de la communauté Gayo, les valeurs associées à la danse sont principalement transmises par les familles, les *Mersah* - l'institution communautaire traditionnelle - et le *Balee* - le lieu de rassemblement pour pratiquer la danse Saman. Les visites réciproques entre villages pour pratiquer la danse Saman renforcent les relations et les liens d'amitié entre les villages et les villageois. La danse s'est étendue au-delà de la communauté Gayo et est maintenant aussi pratiquée par d'autres groupes ethniques.
2. L'élément a été inscrit en 2011 ([décision 6.COM 8.8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.8?dec=decisions&ref_decision=6.COM)) et le premier rapport a été examiné par le Comité en 2017 ([décision 12.COM 8.c.9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/8.C.9?dec=decisions&ref_decision=12.COM)). Il s'agit du deuxième rapport soumis par l'État partie sur l'état de l'élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Les activités de sauvegarde menées dans la période couverte par le rapport se sont concentrées sur la transmission et la promotion de l'élément, et le nombre de groupes et de spectacles de danse est en augmentation. En 2017, un événement a été organisé avec la participation de plus de 12000 danseurs de Saman - un nombre record - avec le soutien des gouvernements régionaux. Le premier festival de culture Saman a été organisé un an plus tard. Des programmes scolaires ont été spécialement élaborés et mis en place pour partager les connaissances sur la danse. La communication sur les médias sociaux et les sites Web s'est avérée un moyen efficace pour diffuser des informations relatives à la danse Saman et a eu un effet positif sur sa promotion. Tout cela a permis de sensibiliser le public à la danse Saman et de mieux la comprendre.
4. Dans sa décision précédente [12.COM 8.c.9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/8.C.9?dec=decisions&ref_decision=12.COM) concernant le premier rapport examiné en 2017, le Comité avait encouragé l'État partie à poursuivre ses efforts pour soutenir les recherches sur la danse Saman et la transmission des connaissances relatives à cette pratique. À cet égard, de nombreuses études ont été réalisées sur la danse Saman et des publications ont vu le jour pour expliquer cette pratique. Des formations destinées à divers publics - en collaboration avec les responsables de *sanggar* (centres de formation aux arts traditionnels) - et des formations pour les formateurs de Saman ont été organisées, et le fonctionnement des *sanggar* a été soutenu. Des activités visant à renforcer les groupes de Saman ont été mises en œuvre par le gouvernement central et régional, leur offrant ainsi des possibilités de se produire. La diffusion d'informations et la réalisation d'études complémentaires sur la danse Saman, ainsi que l'ouverture d'un espace supplémentaire pour les activités culturelles qui y sont liées, sont au cœur du plan de sauvegarde actualisé. Dans sa précédente décision, le Comité avait également encouragé l'État partie à poursuivre ses efforts de sauvegarde en achevant la construction d’un Centre des arts et de la culture gayo. Le présent rapport ne fournit toutefois pas d'informations sur cette question.
5. **Participation de la communauté**. Pour la sauvegarde de l'élément, le gouvernement central et le gouvernement régional collaborent avec les communautés, les groupes, les individus et les organisations non gouvernementales. Les *Belah*, communautés locales basées sur la lignée, ont participé aux compétitions de Saman, et les *Mersah* et les *Balee* ont été revitalisés et renforcés, impliquant également des jeunes dans la pratique de la danse Saman. Les organisations de jeunes et d'étudiants ont promu et enseigné la danse Saman dans leurs communautés, leurs écoles, leurs campus et leurs quartiers dans toute l'Indonésie. L'Institut Duta Saman, une institution basée à Jakarta et créée par des jeunes, a permis de renforcer la formation et la pratique autour de la danse Saman, et a aidé la communauté Saman à mener des activités de sauvegarde dans plusieurs provinces. Un programme d'ambassadeurs de Saman a également été développé pour mener une forme de diplomatie culturelle, avec le soutien de fonctionnaires du gouvernement, de communautés artistiques professionnelles et de particuliers. La mise à jour du plan de sauvegarde a été réalisée par la communauté, en impliquant également les jeunes et les communautés d'étudiants et en incluant les médias. Diverses parties prenantes et représentants des communautés Saman de toute l'Indonésie ont participé à la préparation du rapport.
6. **Viabilité et risques actuels**. La fonction sociale du Saman en tant qu'outil fédérateur se développe à la fois dans la province d'Aceh où elle est traditionnellement pratiquée, et au niveau national ; de plus en plus pratiquée dans d'autres régions d'Indonésie, la danse a renforcé l'identité locale et nationale, devenant une source de fierté. La formation et les représentations communes ont aussi mené à une plus grande unité entre les divers groupes ethniques. Cependant, la pratique de la poésie chantée pour accompagner la danse rencontre plus de difficultés à s'épanouir, c'est pourquoi des formations en matière de *jangin* (poésie) et de *nesek* (l'art du récital de poésie) ont été proposées. Selon le dossier de candidature, les vers sont principalement chantés en langue gayo, entrecoupés d'arabe, d'acehnais et d'indonésien ; toutefois, le présent rapport ne précise pas l'utilisation de cette langue dans la pratique de la danse Saman. Bien que l'intérêt du public pour le Saman se soit accru à différents niveaux, sa visibilité accrue a également entraîné des défis pour améliorer la compréhension de sa spécificité et provoqué une confusion avec d'autres danses assises caractéristiques de la province d'Aceh.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 15.COM 7.2

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/20/15.COM/7,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.8?dec=decisions&ref_decision=6.COM) et [12.COM 8.c.9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/8.C.9?dec=decisions&ref_decision=12.COM),
3. Exprime ses remerciements à l'Indonésie pour la soumission, dans les délais impartis, de son rapport sur l'état de l'élément « La danse Saman », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l'État partie pour la sauvegarde de l'élément, et en particulier des différentes activités réalisées en concertation et avec le soutien du gouvernement central et régional, et de l'amélioration de la transmission de la danse Saman par le biais d'institutions traditionnelles et de nouvelles organisations ;
5. Prend note en outre de la croissance de la communauté de la danse Saman, qui inclut des membres du peuple gayo et d'autres groupes ethniques, dont la pratique se répand dans les zones rurales et urbaines de l'État partie ainsi qu'à l'étranger, y compris parmi les jeunes et les communautés d'étudiants, ce qui se traduit par un nombre accru de personnes qui associent leur identité culturelle à la danse Saman ;
6. Invite l'État partie à poursuivre ses efforts afin que les groupes des communautés traditionnelles et les institutions du peuple gayo puissent participer aux prises de décision relatives aux mesures de sauvegarde, afin de garantir que les communautés gayos soient au cœur des efforts de sauvegarde dans le contexte de l'importance croissante de la diffusion de la danse Saman à l'échelle nationale ;
7. Invite en outre l'État partie à poursuivre ses efforts afin que le gouvernement central et le gouvernement régional assurent le rôle de facilitateurs dans l'amélioration et le renforcement des activités de la communauté de la danse Saman et de ses organisations ;
8. Encourage l'État partie à continuer de sauvegarder et de développer les compétences de la poésie chantée liée à la danse Saman, notamment l'utilisation de la langue gayo ;
9. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2023, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Iran : « Le Naqqāli, narration dramatique iranienne » *(consulter le [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=57523))*

1. Le Naqqāli, narration dramatique iranienne, est pratiquée depuis des temps anciens dans le cadre de divers rituels réalisés à différentes occasions de la vie des gens et lors d'événements nationaux et religieux. La pratique du Naqqāli a attiré des hommes, des femmes, des personnes âgées et des jeunes. Des histoires instructives sont racontées à travers le Naqqāli, véhiculant les concepts de bonté, de philanthropie, d'équité, de fraternité, de recherche de justice, de protection des droits des femmes et des enfants et de préservation de la nature. Traditionnellement, la pratique est transmise oralement par les Naqqāls (dramaturges) à leurs apprentis et est intimement liée au dessin traditionnel, ainsi qu'à la fabrication et à la pratique d’instruments de musique traditionnels.
2. L'élément a été inscrit en 2011 ([décision 6.COM 8.9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.9?dec=decisions&ref_decision=6.COM)) et le premier rapport a été examiné par le Comité en 2016 ([décision 11.COM 9.b.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/9.B.3?dec=decisions&ref_decision=11.COM)). Il s'agit du deuxième rapport soumis par l'État partie sur l'état de l'élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. La production de contenu écrit, audio et visuel sur le Naqqāli a permis de sensibiliser le public dans tout le pays, y compris les jeunes. Les festivals, concours et expositions biennaux de Naqqāli à l'échelle nationale ont aussi encouragé de nombreuses personnes à la pratique. Des professionnels et des amateurs de différents groupes d'âge et genres ont participé à ces événements, ainsi qu'à des activités efficaces de renforcement des capacités liées à l'élément. Le nombre des filles et des femmes dans la pratique professionnelle du Naqqāli a considérablement augmenté ces dernières années, et l'implication des femmes, attirées par cet art du spectacle, a renforcé la viabilité de l'élément. L'introduction du Naqqāli dans les écoles primaires et secondaires par le biais de formations et la publication de livres éducatifs a été déterminante pour assurer la viabilité de l'élément parmi les jeunes.
4. Dans sa décision précédente [11.COM 9.b.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/9.B.3?dec=decisions&ref_decision=11.COM) concernant le premier rapport examiné en 2016, le Comité avait invité l'État partie à étendre le réseau des Maisons du Naqqāli et à créer une Fondation du Naqqāli, et l'avait aussi encouragé à continuer d'apporter une aide financière aux Naqqāls pour leur permettre de subvenir à leurs frais de subsistance. À cet égard, le rapport indique que la Fondation iranienne du Naqqāli a été créée et a développé une base de données rassemblant des recherches sur le Naqqāli. Cinq nouvelles Maisons du Naqqāli ont également été inaugurées dans différentes provinces pour aider à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. La transmission du Naqqāli a été améliorée en offrant une sécurité sociale et des sources de revenus aux maîtres et aux praticiens et en renforçant leurs moyens de subsistance. Le plan de sauvegarde actualisé prévoit de poursuivre la création d'une infrastructure pour la sauvegarde de l'élément et d'améliorer sa transmission intergénérationnelle.
5. **Participation de la communauté**. Un environnement sain de coopération et de synergie a été établi pour la sauvegarde de l'élément, impliquant des institutions gouvernementales et semi-gouvernementales et des communautés locales, des groupes et des individus, en particulier des Naqqāls et d'autres détenteurs de l'élément, ainsi que des chercheurs dans des domaines tels que l'anthropologie, l'éducation, le théâtre et les études prospectives. Récemment, la participation d’associations et d’organisations culturelles non gouvernementales a augmenté et a donné lieu à des activités de sauvegarde efficaces. L'intérêt des jeunes pour l'apprentissage du Naqqāli connaît depuis peu une recrudescence et le développement d'infrastructures éducatives, telles que les Maisons du Naqqāli, a eu un effet positif sur l'implication des jeunes. Les communautés, groupes et individus locaux ont été sensibilisés au fait qu'il était important qu'ils participent à la préparation du rapport périodique, et leur participation ainsi que celle des institutions et associations concernées a été assurée. Des données ont également été collectées au niveau des provinces et compilées au niveau du gouvernement central ; cependant, dans le rapport, certaines informations sont manquantes quant à la participation des communautés au processus de mise à jour du plan de sauvegarde.
6. **Viabilité et risques actuels**. Comme indiqué dans le rapport, la viabilité du Naqqāli a été considérablement renforcée et le nombre de Naqqāls a largement augmenté. Depuis l'inscription, quelque 300 personnes de tout le pays ont été formées pour devenir Naqqāls, dont 180 sont des femmes. Selon l'État partie, les mesures de sauvegarde mises en œuvre avec le soutien du gouvernement, sur la base de la coopération entre les communautés locales et les organisations non gouvernementales au cours des deux dernières périodes de référence, ont eu un grand impact sur la viabilité de l'élément, et l'élément n'est plus menacé de disparition. Compte tenu de l'efficacité des mesures de sauvegarde qui ont été mises en œuvre et de la meilleure viabilité de l'élément, comme mentionné dans le rapport, l'État partie propose de transférer l'élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 15.COM 7.3

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/20/15.COM/7,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.9?dec=decisions&ref_decision=6.COM) et [11.COM 9.b.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/9.B.3?dec=decisions&ref_decision=11.COM),
3. Exprime ses remerciements à l'Iran pour la soumission, dans les délais impartis, de son rapport sur l'état de l'élément « Le Naqqāli, narration dramatique iranienne », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l'État partie pour sauvegarder l'élément, notamment en soutenant l’emploi durable de Naqqāls et la transmission du Naqqāli, ce qui a permis d'augmenter le nombre de praticiens et de parvenir à un meilleur équilibre entre les genres dans la pratique ainsi qu'à une meilleure appréciation de cet élément dans la société, y compris chez les jeunes ;
5. Prend note en outre que l'État partie a créé la Fondation Iranienne du Naqqāli et a inauguré cinq nouvelles Maisons du Naqqāli, développant des infrastructures pour renforcer la sauvegarde de l'élément par la recherche, l'éducation et la promotion ;
6. Invite l'État partie à poursuivre ses efforts pour élargir le réseau des Maisons du Naqqāli, pour renforcer les capacités de subsistance des Naqqāls et des autres détenteurs de l'élément, pour améliorer la transmission intergénérationnelle, notamment par des formations dans les écoles, et pour assurer la participation des praticiens à l'élaboration des mesures de sauvegarde ;
7. Prend également note de la viabilité renforcée de l'élément et de l'intention de l'État partie de proposer un transfert de l'élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ;
8. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2023, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Iran : « Les compétences traditionnelles de construction et de navigation des bateaux iraniens Lenj dans le golfe Persique » *(consulter le [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=57522))*

1. Les compétences traditionnelles de construction et de navigation des bateaux iraniens Lenj dans le golfe Persique sont un élément culturel important dans les régions du sud de l'Iran, sur les côtes nord du golfe Persique et sur la mer d'Oman. Cet élément joue un rôle important dans la subsistance des habitants, qui dépendent de la pêche et de la navigation. Les capitaines (Nakhoda), les marins et les constructeurs de lenjes en bois sont les principaux détenteurs de l'élément. Ses fonctions traditionnelles sont toutefois confrontées à l'avènement des navires modernes et des technologies de navigation maritime. Les compétences traditionnelles de construction et de navigation font également l'objet de représentations à diverses occasions, notamment des cérémonies comme le Nowruz Sayyad (début de la période annuelle de pêche en juin) et le Nowruz (le Nouvel An persan) ou le début du calendrier solaire.
2. L'élément a été inscrit en 2011 ([décision 6.COM 8.10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.10?dec=decisions&ref_decision=6.COM)) et le premier rapport a été examiné par le Comité en 2016 ([décision 11.COM 9.b.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/9.B.2?dec=decisions&ref_decision=11.COM)). Il s'agit du deuxième rapport soumis par l'État partie sur l'état de l'élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Des mesures d'assistance financière ont été prévues pour les propriétaires de lenjes, les marins, les navigateurs et les artisans qui ont été employés pour la collecte de données et la documentation des connaissances connexes et pour fournir une formation à la jeune génération. Des activités de recherche et de publication ont été développées, des programmes radio et TV ont été créés, et une collection d'histoire orale contenant des entretiens avec des porteurs de traditions a été mis à disposition sur les médias sociaux. Les écoles, universités et autres établissements d'enseignement ont intégré la recherche liée à l'élément dans leurs programmes, et plusieurs musées ont accueilli des cours éducatifs et des visites culturelles connexes, organisant des formations et des ateliers dans les villages. Un centre de sauvegarde dédié à l'élément a été créé et plusieurs programmes de renforcement des capacités pour la revitalisation et la restauration des lenjes ont été fournis aux communautés locales, aux agences de tourisme et aux particuliers, spécialisés dans les visites et les activités liées au patrimoine. Aujourd'hui, la plupart des touristes culturels qui visitent les régions du sud de l'Iran se rendent dans les ateliers de construction de lenjes et font l'expérience de la navigation sur ces bateaux en bois. Dans l'ensemble, les activités de sauvegarde ont fait renaître l'espoir et encouragé les communautés locales à s’engager dans un plus grand transfert de connaissances. Les cérémonies et les festivals, avec leurs performances musicales associées, ont également joué un rôle efficace dans la promotion de l'élément. La sensibilisation et la connaissance du public quant à l'élément ont connu une grande amélioration, et les mesures de sauvegarde ont eu un impact positif global.
4. Dans sa décision précédente [11.COM 9.b.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/9.B.2?dec=decisions&ref_decision=11.COM) concernant le premier rapport examiné en 2016, le Comité avait encouragé l'augmentation du nombre d'ateliers de construction de lenjes. À cet égard, le rapport mentionne que le nombre d'ateliers et de lenjes a augmenté par rapport à la période précédente. Le Comité avait également invité l'État partie à chercher des moyens de concilier les méthodes modernes et traditionnelles pour construire les bateaux et naviguer. À cet égard, le rapport souligne que l'École maritime du golfe Persique a été créée dans le port de Kong, combinant les compétences modernes en matière de navigation avec les savoirs traditionnels, notamment la reconnaissance des éléments naturels tels que les vents, les courants marins, l'astronomie et la météorologie marine dans le golfe Persique. Dans le cadre du plan de sauvegarde actualisé, d'autres activités de sensibilisation et d'éducation du public sont prévues, ainsi que la création de centres de sauvegarde dans d'autres provinces. Un soutien financier continu pour les moyens de subsistance des détenteurs est également envisagé.
5. **Participation de la communauté**. Des groupes et associations au sein des communautés, des organisations culturelles, des municipalités locales et des conseils de ville et de village, des musées, des instituts de tourisme, ainsi que des capitaines et d'autres personnes se sont engagés pour la sauvegarde de l'élément. Les partenariats établis ont donné lieu à un sentiment de coopération et d'appropriation commune, et le travail de documentation relatif à l'élément fait partie des mesures les plus collaboratives à mettre en œuvre. La collaboration avec des experts universitaires et des chercheurs de diverses disciplines a renforcé les efforts de sauvegarde. Diverses parties prenantes, y compris les détenteurs de l'élément, ont été impliquées dans l'élaboration du plan de sauvegarde actualisé et à différents stades de la préparation du rapport, et les informations recueillies au niveau provincial ont été consolidées au niveau du gouvernement central.
6. **Viabilité et risques actuels**. Les fonds gouvernementaux et provinciaux alloués ont permis de poursuivre la recherche, de renforcer les capacités par la formation, de garantir des moyens de subsistance aux détenteurs de l'élément les plus âgés et d'améliorer les possibilités de carrière pour la jeune génération. Les compétences traditionnelles de construction et de navigation des lenjes iraniens ne sont cependant pas suffisamment intégrées dans les normes d'enseignement de l'industrie maritime et de la construction navale et dans les centres de formation concernés. La disponibilité d'équipements contemporains entrave également l'enthousiasme pour l'apprentissage et l'utilisation des méthodes et des objets traditionnels. Seuls quelques jeunes sont intéressés par l'acquisition de compétences traditionnelles, et la communauté des détenteurs reste âgée et restreinte. Le manque de rentabilité fait également partie des menaces identifiées, et il est nécessaire de continuer à créer des opportunités de carrière pour attirer l'intérêt des professionnels. Comme l'a souligné l'État partie, la sauvegarde de l'élément nécessite des mesures de sauvegarde plus efficaces. En outre, le rapport ne fournit pas d'informations sur la viabilité des traditions et des expressions orales qui constituent une part importante de l'élément, comme les terminologies traditionnelles liées à la voile et les histoires et poèmes en langues et dialectes iraniens.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 15.COM 7.4

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/20/15.COM/7,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.10?dec=decisions&ref_decision=6.COM) et [11.COM 9.b.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/9.B.2?dec=decisions&ref_decision=11.COM),
3. Exprime ses remerciements à l'Iran pour la soumission, dans les délais impartis, de son rapport sur l'état de l'élément « Les compétences traditionnelles de construction et de navigation des bateaux iraniens Lenj dans le golfe Persique », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l'État partie pour sauvegarder l'élément, en particulier grâce à l'assistance financière de ses institutions gouvernementales et locales, permettant de soutenir la documentation, la recherche, l'éducation, le renforcement des capacités, la sensibilisation et la revitalisation de l'élément, ainsi que de ses efforts pour accroître les possibilités d’assurer la subsistance des porteurs de traditions ;
5. Prend note en outre du rôle des établissements d'enseignement et de recherche dans le processus de sauvegarde, notamment les musées qui servent d'espace de sensibilisation et de formation à l'élément, et de la création de l'École maritime du golfe Persique qui associe les compétences modernes en matière de navigation aux savoirs traditionnels ;
6. Invite l'État partie à poursuivre ses efforts pour élaborer et mettre en œuvre des mesures novatrices, efficaces et durables pour la sauvegarde de l'élément dans le contexte de l'éducation et de l'industrie maritimes et de la construction navale contemporaines ;
7. Encourage l'État partie à tenir compte en particulier de l'impact du tourisme sur la sauvegarde de l'élément afin d'éviter sa décontextualisation et à veiller dans son plan de sauvegarde à ce que l'augmentation du tourisme ne représente pas un risque pour l'élément ;
8. Encourage en outre l'État partie à sauvegarder les aspects en lien avec l'élément, notamment les cérémonies et les rituels, les traditions et les représentations musicales, ainsi que la terminologie traditionnelle de la navigation, les histoires et les poèmes liés à l'élément ;
9. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2023, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Mali : « La société secrète des Kôrêdugaw, rite de sagesse du Mali » *(consulter le [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=57910))*

1. La société secrète des Kôrêdugaw est un rite d'initiation dédié à la recherche de la sagesse et de l'immortalité et occupe le rôle de guide spirituel de la vie de la communauté. Les Kôrêdugaw sont un groupe d'initiés qui fait preuve d’une grande intelligence et de sagesse. Les membres proviennent de toutes les couches socioprofessionnelles, de différentes ethnies, genres et religions. Les Kôrêdugaw font aussi office de médiateurs sociaux, s'occupent des conflits intra et intercommunautaires, ainsi que des conflits familiaux et interpersonnels, donnent des conseils, éduquent et préparent les enfants à la vie en société, accompagnent la naissance, le mariage et d'autres événements. Les Kôrêdugaw revêtent des costumes spectaculaires et symboliques et suscitent l'hilarité par leur comportement glouton et leur humour caustique. Ils sont aussi des herboristes et des thérapeutes traditionnels, porteurs d'un savoir sur les vertus des plantes. Le statut de Kôrêdugaw se transmet en famille ou par initiation, et des cérémonies annuelles d'initiation ont lieu pendant la saison chaude. La société secrète du Kôrêdugaw se pratique principalement dans les régions de Koulikoro, Sikasso et Ségou, et est un élément essentiel de l'identité culturelle des communautés bambara, malinké, senoufo, minianka, samogo et d'autres communautés.
2. L'élément a été inscrit en 2011 ([décision 6.COM 8.12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.12?dec=decisions&ref_decision=6.COM)), et le premier rapport a été examiné par le Comité en 2016 ([décision 11.COM 9.b.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/9.B.4?dec=decisions&ref_decision=11.COM)). Il s'agit du deuxième rapport soumis par l'État partie sur l'état de l'élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Les mesures de sauvegarde déployées au cours de la période précédente ont été poursuivies. Des activités de recherche, de documentation et de promotion ont été mises en œuvre, notamment un travail sur le terrain avec présentation des résultats aux communautés, des expositions de photos et des discussions dans les écoles et les universités, des émissions de radio dans les langues locales, la publication de brochures et d'affiches, et l'organisation de festivals. Les Journées nationales du patrimoine de 2018 et 2019 ont permis de toucher un large public ; et les Kôrêdugaw ont été pré-sélectionnés comme Trésors humains vivants du Mali. Ils participent également à des rassemblements officiels et des communautés aux niveaux local et national. Les mesures de sauvegarde mises en œuvre ont contribué à une meilleure reconnaissance de la valeur de l'élément au sein des communautés, comme en témoigne le nombre croissant de personnes ayant recours aux Kôrêdugaw pour la médiation sociale et les besoins thérapeutiques.
4. Dans sa décision précédente [11.COM 9.b.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/9.B.4?dec=decisions&ref_decision=11.COM) concernant le premier rapport examiné en 2016, le Comité avait encouragé l'État partie à continuer de développer la forte coopération entre les différents acteurs locaux. À cet égard, le présent rapport démontre que la sauvegarde de l'élément continue d'être axée sur une approche participative, impliquant tous les principaux acteurs locaux, tels que les communautés de détenteurs, les autorités administratives, politiques et coutumières et les associations de Kôrêdugaw. Selon le rapport, les principaux objectifs de sauvegarde ont été atteints et les résultats sont satisfaisants. Toutefois, il est difficile d'évaluer précisément l'efficacité du plan de sauvegarde au cours de la période couverte par le rapport, car les informations y afférant fournies sur le plan de sauvegarde sont très similaires à celles contenues dans le rapport précédent. Le rapport ne contient pas d'informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du plan depuis le précédent rapport, et ne différencie pas clairement les activités qui ont été mises en œuvre avant la présentation du premier rapport périodique en 2015 et celles qui ont été réalisées entre 2016 et 2019. En outre, le rapport ne fournit pas de données quantitatives ni qualitatives quant au nombre croissant de praticiens ni quant à l'intérêt grandissant des jeunes pour cet élément. Selon le plan de sauvegarde actualisé, les mesures actuelles doivent être poursuivies au cours de la prochaine période. Dans sa précédente décision, le Comité avait également encouragé l'État partie à pallier le manque de ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre toutes les activités de sauvegarde prévues en mobilisant des fonds aux niveaux national et local, et en recherchant d'autres possibilités de financement par le biais de mécanismes de coopération internationale, notamment via l'assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel. Dans le rapport, cependant, l'État partie indique qu'aucune ressource financière n'est actuellement disponible pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde mis à jour. À ce jour, aucune demande d'assistance internationale au Fonds n'a été reçue de l'État partie à cette fin.
5. **Participation de la communauté**. Les capacités des communautés ont été renforcées, en accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes. Les élèves des écoles ont été mobilisés par le biais des associations de parents d'élèves et participent à l'organisation des festivals de Kôrêdugaw. Des représentants des communautés locales ont été impliqués dans le travail de terrain pour documenter la pratique. Dans chaque ville, une commission pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été créée, composée d'autorités administratives, politiques et coutumières locales. Leur rôle est de sensibiliser, de conseiller et de coordonner la participation de la communauté. Des représentants de la communauté ont participé à l'élaboration du plan de sauvegarde actualisé ainsi qu'à la validation du rapport, et ont fourni des données sur l'élément.
6. **Viabilité et risques actuels**. L'inscription a mobilisé l'intérêt des autorités coutumières et a renforcé le sentiment d'appartenance des communautés. La pratique est revitalisée principalement par un nombre croissant d'associations de Kôrêdugaw, soutenues par les cotisations régulières des membres. Les capacités de ces associations ont été renforcées, et la Direction nationale du patrimoine culturel leur apporte son aide. Les résultats de la sauvegarde sont encourageants, favorisant l'intérêt des coutumes de la vie des communautés et réaffirmant leur désir de sauvegarder l'élément. Des séances d'initiation sont désormais organisées tous les ans dans toutes les communautés de détenteurs concernées. Les menaces pour la viabilité de l'élément, qui sont dues à l'évolution des modes de vie, à la perte des valeurs traditionnelles, à l'exode vers les zones urbaines, aux difficultés de transmission intergénérationnelle dans les familles, ainsi qu'aux pratiques lucratives en rapport avec l'élément, ont considérablement diminué. Toutefois, il est toujours nécessaire de mobiliser des ressources financières et logistiques pour la poursuite de la mise en œuvre des activités de sauvegarde.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 15.COM 7.5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/20/15.COM/7,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.12?dec=decisions&ref_decision=6.COM) et [11.COM 9.b.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/9.B.4?dec=decisions&ref_decision=11.COM),
3. Exprime ses remerciements au Mali pour la soumission, dans les délais impartis, de son rapport sur l'état de l'élément « La société secrète des Kôrêdugaw, rite de sagesse du Mali », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l'État partie pour sauvegarder l'élément, notamment par le soutien continu fourni aux associations de Kôrêdugaw, par la recherche via une approche participative, par la participation des jeunes à l'organisation d'activités de sauvegarde et par un large éventail d'activités de sensibilisation et d'éducation, tant au sein des communautés qu'à destination de publics plus larges ;
5. Invite l'État partie à poursuivre ses efforts pour remédier au manque de ressources financières pour la sauvegarde de l'élément en mobilisant des fonds aux niveaux national et local, et à explorer d'autres possibilités de financement par le biais de mécanismes de coopération internationale, y compris l'assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel, et invite en outre l'État partie à faire figurer dans ses futurs rapports la contribution financière de toutes les sources de financement, y compris celle des municipalités locales et des associations de communautés ;
6. Invite également l'État partie à fournir, dans son prochain rapport sur l'état de cet élément, des informations spécifiques sur la mise en œuvre des mesures de sauvegarde appliquées entre 2020 et la présentation du prochain rapport en 2023, ainsi que des informations actualisées sur la viabilité de l'élément ;
7. Encourage l'État partie à assurer la continuité de la participation de la communauté au suivi, à l'évaluation et à l'innovation des mesures de sauvegarde en réponse à l'évolution possible des besoins pour renforcer la viabilité de l'élément ;
8. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2023, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Mongolie : « La technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire » *(consulter le [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=57518))*

1. Le flûte limbe est une flûte traversière en bois de feuillu ou en bambou, traditionnellement utilisée pour interpréter les chants longs populaires mongols. Grâce à la technique de la respiration circulaire, les joueurs de flûte limbe peuvent produire des mélodies très variées et jouer de façon continue pendant douze à vingt-cinq minutes. Cette technique est transmise par les praticiens aux apprentis par le biais de l'éducation formelle et informelle. Jouer de la flûte limbe fait partie des célébrations et des fêtes, comme le Naadam – un festival traditionnel mongol, les mariages et les premières cérémonies de coupe de cheveux.
2. L'élément a été inscrit en 2011 ([décision 6.COM 8.15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.15?dec=decisions&ref_decision=6.COM)), et le premier rapport a été examiné par le Comité en 2016 ([décision 11.COM 9.b.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/9.B.5?dec=decisions&ref_decision=11.COM)). Il s'agit du deuxième rapport soumis par l'État partie sur l'état de l'élément. Une assistance internationale a également été accordée par le Fonds du patrimoine culturel immatériel pour des activités de recherche, de documentation et de formation et pour l'enregistrement des joueurs de flûte limbe. La demande a été acceptée par le Bureau lors de la treizième session du Comité en 2019 ([décision 13.COM 3.BUR 4.5](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM_3.BUR-Decisions-FR.docx)), et le projet est actuellement mis en œuvre jusqu'en janvier 2022.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Les activités de recherche et de documentation ont été poursuivies au cours de cette période de référence, ce qui a permis d'enrichir et de mettre à jour annuellement la base de données d'informations concernant l'élément. Une formation formelle et informelle sur l'élément a été développée et mise en œuvre pour les apprentis de différents âges, et des concerts réguliers ont été organisés pour les enfants des écoles, les étudiants et les parents. En outre, une formation a été organisée pour la fabrication des flûtes limbe, et 40 flûtes ont été fabriquées à des fins d'apprentissage. Des expositions et des conférences, des publications et des classes libres, des centres culturels, ainsi que des émissions de télévision et de radio ont été consacrés à la promotion de l'élément. Les représentations de l'élément lors des cérémonies traditionnelles sont revitalisées, et les représentations de la flûte limbe font désormais partie des festivals culturels, des concours et des festivals d'art populaire en Mongolie et à l'étranger. Depuis son inscription, la société a pris conscience de l'intérêt de l’élément, de sa valeur et de son importance.
4. Dans sa précédente décision [11.COM 9.b.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/9.B.5?dec=decisions&ref_decision=11.COM) concernant le premier rapport examiné en 2016, le Comité avait invité l'État partie à poursuivre son étroite collaboration avec les détenteurs de cette pratique, l'Association mongole des joueurs de flûte limbe et d'autres organisations non gouvernementales dans les efforts d'enseignement, d'apprentissage, de recherche, de diffusion et de pérennisation de l'élément. À cet égard, diverses activités de collaboration ont été menées, impliquant également les gouvernements locaux et les institutions éducatives et culturelles. Selon le rapport, les ressources financières gouvernementales n'ont pas suffi à répondre aux exigences des activités de sauvegarde. Bien que le budget consacré aux activités de sauvegarde (notamment la participation de l'État, l'aide internationale et d'autres dons) ait été doublé par rapport à la période précédente, les ressources nécessaires pour soutenir les praticiens et assurer leur subsistance ne sont pas suffisantes. Toutefois, malgré les ressources limitées, les activités de sauvegarde mises en œuvre ont été très efficaces. Le gouvernement de Mongolie a également travaillé à l'élaboration d'une politique globale de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En 2018, il a commencé à récompenser financièrement les grands praticiens du patrimoine culturel immatériel. Un Programme national pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a également été approuvé en 2019, et plusieurs activités de son plan d'action jusqu'à 2023 sont en lien avec cet élément. Le plan de sauvegarde actualisé comprend de nouvelles initiatives de recherche et de sensibilisation et, en fonction des futures réussites en matière de sauvegarde, envisage la possibilité de transférer l'élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative.
5. **Participation de la communauté**. Les praticiens et les apprentis détenteurs de l'élément (joueurs et fabricants de flûte limbe), les membres de leur famille et la population locale, l'Association mongole des joueurs de flûte Limbe et d'autres organisations non gouvernementales, les organisations éducatives et culturelles, y compris le Musée du théâtre mongol, les chercheurs, les institutions gouvernementales provinciales et centrales, ainsi que le public amateur de concerts de Limbe, ont tous joué un rôle actif dans la sauvegarde de l'élément et ont participé à la préparation du rapport. La participation collective des parties prenantes a joué un rôle important pour assurer la viabilité de l'élément. Le plan de sauvegarde actualisé a été préparé en collaboration avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales et avec la participation de représentants des praticiens et des chercheurs, chacun assumant ses responsabilités respectives pour les futures activités de sauvegarde. Le plan de sauvegarde prévoit également un rôle particulier pour les praticiennes (qui ne sont actuellement que 8 sur un total de 168 praticiens) dans la réalisation des activités de recherche, de promotion, de transmission et de diffusion.
6. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, la viabilité de l'élément a été assurée et la sensibilisation du grand public accrue. Le nombre de praticiens s'élève à 40 (contre 14 au moment de la candidature) et on compte 128 apprentis âgés de 10 à 30 ans - 67 suivant une formation dans un cadre formel tandis que 61 sont formés de manière informelle. Ces chiffres comprennent également les artisans qui fabriquent l'instrument. En outre, au cours de la période visée par le rapport, on dénombre la présence de praticiens et d'apprentis dans sept autres provinces en Mongolie. Cependant, pour que les compétences acquises soient viables, les apprentis ont besoin d'une formation continue et d'occasions de pratiquer la flûte limbe. Une aide supplémentaire est également nécessaire pour garantir le financement, un lieu de pratique et la disponibilité des flûtes limbe pour l'enseignement de l'instrument. Il est également nécessaire de communiquer largement sur les résultats de la recherche afin de sensibiliser davantage le grand public. Comme indiqué, la viabilité de la technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire - est meilleure mais n'a pas encore été revitalisée.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 15.COM 7.6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/20/15.COM/7,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.15?dec=decisions&ref_decision=6.COM) et [11.COM 9.b.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/9.B.5?dec=decisions&ref_decision=11.COM),
3. Exprime ses remerciements à la Mongolie pour la soumission, dans les délais impartis, de son rapport sur l'état de l'élément « La technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire » inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l'État partie pour sauvegarder l'élément, notamment par l'élaboration d'une politique globale de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de mesures ciblées visant à assurer la viabilité de l'élément ;
5. Prend note en outre de la diversité des mesures mises en œuvre en matière de recherche, de documentation, de sensibilisation et de transmission de l'élément avec des ressources limitées ;
6. Invite l'État partie à poursuivre ses efforts pour soutenir les détenteurs de l'élément, à maintenir la transmission des compétences en matière de fabrication de flûte limbe, à revitaliser la technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire, et à renforcer l'équilibre entre les genres dans la pratique de l'élément ;
7. Prend également note de l'assistance internationale en cours accordée en 2018 et de sa contribution à la recherche et à l'enseignement relatifs à l'élément, et encourage l'État partie à poursuivre ses efforts de recherche de ressources financières et à développer des synergies entre les différentes sources de financement ;
8. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2023, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Mongolie : « Le rituel pour amadouer les chamelles » *(consulter le [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=57517))*

1. Le rituel pour amadouer les chamelles est pratiqué en Mongolie au printemps pour aider les chamelles à accepter leur nouveau-né ou à adopter un chamelon orphelin. Ce rituel repose sur des centaines d'années d'expérience et de connaissances acquises par les bergers. Cette coutume culturelle est une méthode utilisée pour augmenter le nombre de chameaux d'un troupeau. Le rituel consiste à chanter et à jouer divers instruments de musique, comme le violon à tête de cheval, la guimbarde ou la flûte. À travers les paroles et la mélodie, ce rituel crée des liens sociaux entre les hommes et les animaux. Les principaux acteurs dans la continuité de cet élément sont les bergers, les chanteurs et les musiciens, les anciens et d'autres membres de la communauté. Le rituel est exécuté par des hommes comme par des femmes. La connaissance et la pratique du rituel et du soin de la nature et des animaux sont transmises des anciens aux plus jeunes par le biais d’un apprentissage direct. Le rituel joue donc un rôle important dans le renforcement du lien entre les générations.
2. L'élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2015 ([décision 10.COM 10.a.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/10.A.5?dec=decisions&ref_decision=10.COM)), et c'est le premier rapport soumis par l'État partie sur l'état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Des recherches sur le terrain ont été menées dans plusieurs provinces de Mongolie afin d'évaluer l'état actuel de la sauvegarde de l'élément et d'identifier les risques pour sa viabilité. Une formation d'apprentis sur le rituel pour amadouer les chamelles a été dispensée à divers publics dans des cadres traditionnels et dans des centres culturels. Une attention particulière a été accordée à la participation des plus jeunes générations, par exemple par le biais de conférences et d'ateliers dans les écoles et au Musée du chameau dans la province d'Umnugovi. Les vacances de printemps des enfants de bergers ont été prolongées pour leur donner la possibilité d'être avec leur famille pendant la période de naissance des animaux et d'apprendre le rituel pour amadouer les chamelles. Le rituel a été pratiqué dans un grand nombre de festivals, de concours et de cérémonies locales et nationales. Le public a été sensibilisé, également par le biais des médias, ce qui a favorisé un sentiment de fierté envers l'élément. Le soutien financier et politique a permis d'augmenter le nombre de chameaux des troupeaux, y compris au niveau provincial à des fins de transport, et de revitaliser les coutumes liées aux chameaux en Mongolie. De plus, le nombre de chamelons élevés en bonne santé ainsi que le nombre de troupeaux de chameaux ont augmenté. Le gouvernement et les administrations locales ainsi que des dons privés ont permis de soutenir les activités de sauvegarde, qui ont été mises en œuvre conformément au programme national de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; toutefois, les contraintes financières ont été un défi constant. Comme indiqué dans le rapport, un soutien supplémentaire aux praticiens et des moyens innovants de formation et de promotion de l'élément sont nécessaires pour la sauvegarde future. Quant au plan de sauvegarde actualisé, il devra poursuivre les activités de recherche, de formation et de promotion existantes et étendre la portée géographique des activités de sauvegarde au-delà de la région de Gobi en Mongolie.
4. **Participation de la communauté**. Les bergers et les praticiens sont impliqués dans les activités de revitalisation, de transmission et de promotion. Les praticiens ont guidé des activités de formation, notamment pour apprendre à jouer des instruments de musique traditionnels utilisés pour le rituel, et ont enseigné le rituel dans les écoles secondaires dans le cadre de programmes spéciaux sur la culture locale. L'inscription des praticiens dans une base de données d'information régulièrement mise à jour a été effectuée avec leur consentement libre, préalable et éclairé. La participation des détenteurs aux festivals, concours et cérémonies de niveau local et national est en augmentation. Toutefois, selon le rapport, la participation des différentes parties prenantes à la sauvegarde de l'élément doit être améliorée. Les praticiens, les bergers et les musiciens, ainsi que les institutions gouvernementales respectives, les administrations locales et d'autres organisations ont participé à la mise à jour du plan de sauvegarde et à la préparation du rapport.
5. **Viabilité et risques actuels**. Bien que le nombre de praticiens et d'apprentis ait augmenté, les principaux risques pour la viabilité de l'élément persistent, tels que le déclin du mode de vie nomade, le déclin de l'utilisation traditionnelle des chameaux dans la vie nomade, l'augmentation spectaculaire de la migration des zones rurales vers les zones urbaines et le développement rapide du secteur minier dans la région de Gobi. Le climat continental rude et la difficulté de l'activité pastorale ont poussé les parents à encourager leurs enfants à choisir d'autres professions que l'élevage. Les revenus tirés de l'élevage de chameaux sont également moins élevés que dans d'autres domaines d'activité. Les filles sont encouragées par leur famille à se rendre dans les zones urbaines pour y étudier, et les jeunes hommes célibataires sont le seul groupe dominant qui reste parmi les éleveurs. La perte de l'équilibre entre les genres chez les jeunes éleveurs est identifiée comme un risque pour la sauvegarde de l'élément. En outre, très peu de familles d'éleveurs disposent des instruments de musique nécessaires à la transmission des connaissances et des compétences musicales lors du rituel.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 15.COM 7.7

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/20/15.COM/7,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [10.COM 10.a.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/10.A.5?dec=decisions&ref_decision=10.COM),
3. Exprime ses remerciements à la Mongolie pour la soumission, dans les délais impartis, de son rapport sur l'état de l'élément « Le rituel pour amadouer les chamelles », inscrit en 2015 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts déployés par la Mongolie pour soutenir la transmission de l'élément, notamment par le biais de programmes d'apprentissage et de formation directs permettant d'augmenter le nombre de praticiens, et pour offrir aux enfants la possibilité d'apprendre le rituel pour amadouer les chamelles dans leur famille et à l'école ;
5. Invite l'État partie à poursuivre ses efforts pour sauvegarder les divers aspects de l'élément, notamment la connaissance et les compétences relatives à la pratique des instruments de musique traditionnels, à répondre au besoin de la communauté en matière d'instruments de musique nécessaires pour le rituel, à renforcer l'équilibre entre les genres dans la sauvegarde de l'élément et à fournir un soutien financier et politique aux praticiens ;
6. Prend note en outre de la diversité croissante des festivals et des concours organisés pour sensibiliser le public à l'élément, et invite en outre l'État partie à examiner le risque et l'impact potentiels d’une décontextualisation sur la sauvegarde de l'élément ;
7. Encourage l'État partie à étendre la portée géographique des activités de sauvegarde sur son territoire et à continuer à établir des partenariats entre le gouvernement central, les administrations des collectivités locales, les organisations éducatives et culturelles et les praticiens ;
8. Encourage en outre l'État partie à surveiller en permanence la viabilité de l'élément et l'impact des politiques et mesures nationales et régionales sur les pratiques d'élevage de chameaux, avec la large participation des praticiens et autres parties prenantes ;
9. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2023, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l'état de cet élément.

**Ouganda : « La tradition orale Koogere des Basongora, Banyabindi et Batooro »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=57534)*)*

1. La tradition orale des communautés Basongora, Banyabindi et Batooro décrit la sagesse de Koogere, une femme cheffe qui a régné sur les Busongora il y a environ 1500 ans. La tradition associe des adages et des récits d'abondance en consécration d'un dur labeur et font partie de la mémoire collective des communautés Basongora, Banyabindi et Batooro. Les histoires font également référence à plusieurs sites naturels autour des communautés, tels que les pâturages ancestraux et la forêt de Koogere. Elles sont racontées dans des formes d'expression anciennes de la langue lors des soirées autour du feu et au cours d’activités collectives comme la fabrication d’objets artisanaux, le gardiennage du bétail, et lors des longs trajets. Ces récits prennent également la forme de poèmes et des chansons accompagnés d'instruments traditionnels lors de cérémonies sociales et religieuses. La tradition orale Koogere facilite la transmission entre générations de la philosophie sociale des communautés.
2. L'élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2015 ([décision 10.COM 10.a.8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/10.A.8?dec=decisions&ref_decision=10.COM)), et c'est le premier rapport soumis par l'État partie sur l'état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. La mise en œuvre du plan de sauvegarde a été limitée par un manque de ressources et le plan a dû être revu et mis à jour pour répondre aux réalités du financement. Comme indiqué dans le rapport, sa mise en œuvre a donné peu de résultats, mais a jeté les bases pour la mise en œuvre d'actions ultérieure à grande échelle. Un comité de gestion pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde global a été établi immédiatement après l'inscription. Des mécanismes et des stratégies ont été élaborés pour la collecte de ressources et la mise en œuvre du plan de sauvegarde ; les activités de collecte de fonds ont été classées par ordre de priorité et par catégorie ; et des propositions de financement ont été élaborées. Des ressources externes minimales ont été mobilisées au niveau local, et des difficultés ont été rencontrées pour coordonner les petits dons en une intervention de sauvegarde systématique et cohérente. Comme indiqué, les actions indispensables telles que la recherche, le renforcement des capacités et la documentation n'attirent pas suffisamment l'attention des financeurs extérieurs potentiels, tandis que les actions de masse comme les festivals et les programmes médiatiques semblent plus attrayantes. Néanmoins, les activités mises en œuvre sont estimées efficaces par l'État partie au vu des ressources limitées. Les activités de sauvegarde réalisées comprenaient l'enregistrement des récits de quatre maîtres conteurs âgés, ce qui a permis d'acquérir une connaissance essentielle de l'élément qui viendra enrichir une documentation complète. En outre, le plan de sauvegarde actualisé prévoit des activités de documentation, de formation, de promotion et de revitalisation des espaces culturels pour la présentation et la transmission, et veille au suivi continu de l'élément. Il existe cependant d'importantes préoccupations qui n'ont pas été abordées dans le présent rapport, telles que le déclin de l'utilisation de la langue autochtone, le runyakitara (runyoro-rutooro), pour les récits Koogere, et qui a été considéré comme l'un des facteurs de menace pour la poursuite de la mise en œuvre de l'élément, conformément à la décision du Comité [10.COM 10.a.8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/10.A.8?dec=decisions&ref_decision=10.COM) pour l'inscription.
4. **Participation de la communauté**. Un comité de gestion du programme participatif a été créé pour planifier et suivre la mise en œuvre du plan de sauvegarde. Les communautés Basongora, Banyabindi et Batooro y sont représentées par des institutions communautaires telles que les associations communautaires, les institutions de la chefferie et les clans. L'instance représentative des clans, qui touche toutes les communautés, a été créée au moment de l'inventaire de cet élément. Des groupes de praticiens ont été identifiés dans les communautés, notamment des écrivains, des poètes, des danseurs folkloriques, des conteurs et des gardiens de sites culturels, et leurs plans de sauvegarde ont été intégrés dans le plan de sauvegarde global. Plusieurs réunions ont été organisées dans chacune des communautés, ce qui a permis d'assurer une plus large participation. Des praticiens et des groupes issus des communautés ont participé à la mise à jour du plan de sauvegarde, au choix des activités prioritaires et à l'identification des personnes ressources qui fourniraient les connaissances nécessaires. Les responsables de communauté et de clan ont organisé les rencontres avec les maîtres conteurs, et des coordinateurs bénévoles des institutions communautaires ont été désignés pour coordonner les activités au niveau de la communauté. La mise en œuvre du plan de sauvegarde actualisé devra être pilotée par la communauté, en veillant à respecter l'équilibre entre les âges et les genres dans la gestion et l'exécution des activités. Le rapport a été élaboré en collaboration avec des groupes issus des communautés et des particuliers ; le comité de gestion du programme a examiné et approuvé le projet de rapport.
5. **Viabilité et risques actuels**. Le niveau de viabilité et les menaces pour la sauvegarde de l'élément sont les mêmes qu'au moment de l'inscription. Depuis l'inscription, l'un des praticiens, possédant de riches connaissances et compétences quant à la tradition orale Koogere, est décédé, et les trois autres maîtres conteurs sont âgés. La transmission orale de la tradition aux jeunes n'est plus efficace car l'utilisation de la langue des Runyakitara (Runyoro-Rutooro) est également en déclin. La formation et l'éducation formelles dominent de plus en plus, et la transmission de cette tradition n'est pas adaptée aux nouvelles méthodes d'apprentissage. Les pratiques socio-économiques comme la fabrication d’objets artisanaux pour les femmes des communautés pastorales, le gardiennage du bétail et les longs trajets à pied disparaissent, et donc les occasions de transmettre ces récits traditionnels diminuent. Les espaces sociaux anciennement utilisés pour conter et transmettre les récits de la tradition orale Koogere sont désormais utilisés pour d'autres formes de loisirs. Les espaces naturels et culturels associés à ces traditions perdent de leur signification culturelle car les communautés autochtones et les détenteurs de traditions qui vivaient autrefois non loin de ces lieux, sont déplacés, comme le mentionne le rapport.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 15.COM 7.8

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/20/15.COM/7,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [10.COM 10.a.8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/10.A.8?dec=decisions&ref_decision=10.COM),
3. Exprime ses remerciements à l'Ouganda pour la soumission, dans les délais impartis, de son rapport sur l'état de l'élément « La tradition orale Koogere des Basongora, Banyabindi et Batooro », inscrit en 2015 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts de l'Ouganda pour soutenir la transmission de l'élément, notamment par une gestion participative de la sauvegarde et une implication active de la communauté, ainsi que par la mise en œuvre d'activités de sauvegarde avec des ressources limitées, telles que la documentation des connaissances critiques relatives à l'élément, en donnant la priorité à la recherche de ressources financières pour les besoins de la sauvegarde ;
5. Invite l'État partie à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les activités de sauvegarde prévues, pour mobiliser le soutien des institutions nationales aux activités de sauvegarde, pour renforcer la contribution soutenue des gouvernements locaux et pour veiller en permanence à la viabilité de l'élément et faire face aux menaces qui pèsent sur sa sauvegarde ;
6. Invite en outre l'État partie à aborder dans son prochain rapport la question du déclin de l'utilisation de la langue runyakitara (runyoro-rotooro), vecteur important des valeurs et des connaissances pratiquées et transmises par la tradition orale Koogere ;
7. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour remédier au manque de ressources financières pour la sauvegarde de l'élément en mobilisant des fonds aux niveaux national et local, et à explorer d'autres possibilités de financement par le biais de mécanismes de coopération internationale, notamment l'assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel ;
8. Encourage en outre l'État partie à développer des mesures d'éducation et de formation adaptées pour une transmission durable des divers aspects de l'élément, notamment les connaissances et les traditions associées aux espaces culturels et naturels ;
9. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2023, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l'état de cet élément.

Émirats arabes unis : « Al Sadu, tissage traditionnel dans les Émirats arabes unis » *(consulter le [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=57524))*

1. Al Sadu, tissage traditionnel dans les Émirats arabes unis, désigne une forme traditionnelle d’artisanat pratiquée par les femmes bédouines dans les communautés du désert pour répondre aux besoins familiaux. Il s'agit d'une activité économique qui dépend des ressources naturelles disponibles localement. Le tissage nécessite plusieurs matières premières, comme la laine de mouton, le poil de chameau et de chèvre et le bois pour fabriquer le métier à tisser traditionnel et le fuseau, utilisé plus tard pour enrouler le fil. Les hommes participent également à l'activité, en tondant la laine, en coupant les poils et en ramassant des peluches et en fabriquant des cordes. Pour plusieurs étapes du Al Sadu, comme la collecte de la laine, le nettoyage, la teinture, la coloration, le filage et enfin le tissage, les tisseurs se rassemblent spontanément, dans le cadre d'un partage d'expériences et d'informations, participant à un enrichissement des connaissances. Cette pratique artisanale sert à la fabrication de tentes traditionnelles (Bait Al Shaar), de coussins, de matelas, de vêtements, d'équipements et d'accessoires décoratifs pour les chameaux et les chevaux.
2. L'élément a été inscrit en 2011 ([décision 6.COM 8.21](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.21?dec=decisions&ref_decision=6.COM)), et le premier rapport a été examiné par le Comité en 2016 ([décision 11.COM 9.b.6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/9.B.6?dec=decisions&ref_decision=11.COM)). Il s'agit du deuxième rapport soumis par l'État partie sur l'état de l'élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Des mesures importantes ont été prises pour sauvegarder l'élément, notamment par la formation et la commercialisation des produits réalisés en tissage Al Sadu, par le soutien aux praticiens et par la sensibilisation. Plusieurs initiatives de formation ont été mises en œuvre, notamment dans les écoles et lors des festivals. L'intégration de l'apprentissage du Al Sadu dans le programme scolaire à différents stades de l'éducation est également en cours. Les capacités des praticiens ont été renforcées pour la commercialisation de leurs produits et des activités de promotion ont été menées. La demande relative au Al Sadu a augmenté, notamment depuis l'obligation d'utiliser des produits en tissage Al Sadu lors des courses de dromadaires et depuis que la compagnie aérienne nationale offre des produits Al Sadu en cadeau. Cela a amélioré la visibilité de l'élément et cette tendance devrait se poursuivre. En outre, des efforts ont été faits pour protéger légalement les motifs Al Sadu et les produits fabriqués localement. Des moyens novateurs pour développer le tissage Al Sadu ont été recherchés, notamment par le biais de nouveaux types de produits (portefeuilles, reliures de livres, et autres) et de produits pour enfants. Les institutions gouvernementales, les fondations et d'autres organisations ont apporté leur soutien aux praticiens par le biais de subventions, de salaires mensuels, de soutien en nature, de ventes et de possibilités de promotion. Des démonstrations de tissage Al Sadu ont été organisées à l'occasion de festivals et d'expositions et des études, des films et diverses publications sur la pratique du Al Sadu ont été réalisés. La base de données sur le patrimoine du Al Sadu a été complétée. Afin de contrôler la sauvegarde de l'élément, un certain nombre d'enquêtes et d'études ont également été menées.
4. Dans sa précédente décision [11.COM 9.b.6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/9.B.6?dec=decisions&ref_decision=11.COM) concernant le premier rapport examiné en 2016, le Comité avait invité l'État partie à continuer de développer la fonction de l’élément dans la société contemporaine et l'avait encouragé à étendre ses activités de sauvegarde aux sept émirats. À cet égard, le rapport souligne que la campagne menée en faveur du Al Sadu a permis de promouvoir l'élément dans toute la zone géographique des Émirats arabes unis, assurant ainsi la présence de praticiens qualifiés dans tout le pays. Le rapport témoigne également de la créativité et de l'engagement des artisans et des organisations de soutien pour répondre aux besoins et aux goûts contemporains. Le plan de sauvegarde actualisé prévoit de poursuivre les mesures de sauvegarde existantes, avec pour objectif d'augmenter encore le nombre de praticiens du Al Sadu. En outre, il est prévu de mettre en place un système de licence pour la reconnaissance de leurs compétences et qualifications.
5. **Participation de la communauté**. Des individus et des groupes, des familles pratiquant le tissage, des organisations et des organismes gouvernementaux ont mené des initiatives de sauvegarde. Certains membres de la communauté ont apporté un soutien matériel et plusieurs organisations non gouvernementales se sont chargées du volet formation. Les Maisons d'artisans et les Centres d'artisanat de diverses localités ont servi d'espace pour accueillir les ateliers de Al Sadu. Le rapport a été préparé en collaboration avec des praticiens individuels, des organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'un certain nombre de commerçants de produits en tissage Al Sadu et de fournisseurs de matières premières ; cependant, le rapport manque d'information quant à la participation de la communauté au processus d'actualisation du plan de sauvegarde.
6. **Viabilité et risques actuels**. Le tissage Al Sadu est devenu un élément viable si on considère le nombre de praticiens qui a considérablement augmenté, en particulier chez les jeunes ; la transmission intergénérationnelle ; les nombreuses possibilités de formation ; la répartition géographique des pratiques ; et la sensibilisation du public. Outre le rôle joué par les familles dans la transmission des compétences en matière de tissage, les moyens de transmission de ce savoir ont été renforcés et diversifiés, tant pour les adultes que pour les jeunes, grâce à diverses institutions et organisations, notamment dans les centres communautaires des écoles. Aujourd'hui, de nombreux habitants des centres urbains et des environs souhaitent mettre en valeur leur association culturelle grâce à cette pratique en érigeant des tentes Al Sadu devant leurs maisons modernes et en les décorant avec du mobilier Al Sadu traditionnel. La pratique du Al Sadu a également répondu aux besoins contemporains, et de nombreux artisans ont introduit des motifs nouveaux et différents. Compte tenu de l'efficacité des mesures de sauvegarde qui ont été mises en œuvre et du renforcement de la viabilité de l'élément, telle que mentionné dans le rapport, l'État partie propose de transférer l'élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 15.COM 7.9

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/20/15.COM/7,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.21](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.21?dec=decisions&ref_decision=6.COM) et [11.COM 9.b.6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/9.B.6?dec=decisions&ref_decision=11.COM),
3. Exprime ses remerciements aux Émirats arabes unis pour la soumission, dans les délais impartis, de leur rapport sur l'état de l'élément « Al Sadu, tissage traditionnel dans les Émirats arabes unis », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l'État partie pour sauvegarder l'élément, en particulier en renforçant la viabilité de l'élément dans la société contemporaine, en sensibilisant l'opinion publique, en soutenant ses praticiens, en offrant des possibilités de formation et en augmentant de manière significative le nombre de détenteurs ;
5. Prend note en outre de la diversité des organisations gouvernementales, non gouvernementales et privées et des individus qui contribuent à la sauvegarde de l'élément, et des efforts continus de l'État partie pour veiller à sa viabilité ;
6. Invite l'État partie à poursuivre ses efforts pour intégrer l'apprentissage des techniques de tissage Al Sadu dans les programmes scolaires à différents niveaux d'enseignement, et à inclure dans ses efforts de sauvegarde les aspects associés à cet élément, notamment l'accès aux matières premières et les connaissances et compétences en matière de teinture naturelle ;
7. Invite en outre l'État partie à maintenir le tissage Al Sadu sur son territoire, tel qu'il est traditionnellement pratiqué par les communautés bédouines dans le désert et en milieu urbain, et à assurer la participation des différentes communautés le pratiquant à l'élaboration de mesures de sauvegarde ;
8. Encourage l'État partie à tenir particulièrement compte de l'impact de la surcommercialisation sur la sauvegarde de l'élément afin d'éviter sa décontextualisation potentielle et à veiller, dans son plan de sauvegarde, à ce que l'augmentation de la demande du marché ne représente pas un risque pour l'élément ;
9. Prend également note de la viabilité renforcée de l'élément et de l'intention de l'État partie de proposer un transfert de l'élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ;
10. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie, au moins neuf mois avant l'échéance du 15 décembre 2023, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l'état de cet élément.